



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE LA HALLE**

Le Maire de la Commune de Montaigu ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 à L.2213-1 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; Livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par Mme DELIGNE Anne de la Société MARRON TP LAON - 65 Rue de Manoise - 02000 LAON ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de remplacement Cadre et tampons ORANGE K2C sur la chaussée, il est nécessaire de régler le stationnement des véhicules au niveau du 17 de la Rue de la Halle, dans un but de sécurité publique sur son parcours ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du jeudi 19 octobre 2023 pour une durée calendaire de 16 jours, jusqu'au vendredi 3 novembre 2023, le stationnement au niveau du 17 Rue de la Halle, sera interdit.

- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le stationnement sera interdit.

Article 2 : La signalisation de restriction et de circulation est à la charge et sous la responsabilité de la société MARRON TP LAON.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins du Maire.

Article 5 : Madame le Maire de la Commune et Monsieur le Commandant de gendarmerie de Sissonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montaigu, le 16 octobre 2023

Le Maire,
Caroline MITOUART